

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.273

OBJET : DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que **Madame Marie SCHEPENS** doit procéder à un déménagement au **28 place Maréchal Foch**, les 06 et 13 juin 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Les 06 et 13 juin 2026 de 13h à 17h, **Madame Marie SCHEPENS** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- Le stationnement devant le **28 place Maréchal Foch** sera neutralisé sur deux places et réservé aux moyens de déménagement **Madame SCHEPENS**.

Article 2 : **Madame SCHEPENS** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le deux juin deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

